



# SAISON 2023-2024



## Procès-Verbal Intégral N°13 du 02/12/2023

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

Découvrez la 1ère édition du  
\*\*\* **Journal du District** \*\*\*

Plongez au cœur de l'action du  
football amateur départemental :  
Notre nouveau bimestriel intitulé  
« **Action Côte d'Azur** »  
saura parfaitement répondre aux  
attentes de tous les passionnés du  
ballon rond des Alpes-Maritimes !

### SOMMAIRE :

<b>Statuts &amp; Règlements</b>	<b>2</b>
<b>Championnats à 11</b>	<b>3</b>
<b>Foot Réduit</b>	<b>5</b>
<b>Coupes</b>	<b>8</b>
<b>Séniors à 7</b>	<b>14</b>
<b>Féminines</b>	<b>16</b>

## Le 1er Journal de la Côte d'Azur de football

Résumés d'événements, interview, Détections et  
bien d'autres...



---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°09  
Réunion du 24 novembre 2023

---

Président : M. Christian FLAMINI

---

Membre : M. Gérard DARMON

---

\*\*\*\*\* RECLAMATION\*\*\*\*\*

### **Réclamation n° 33**

Match n° 27542039

FC Mougins 2 / RCP Grasse 2 – U15 D2 Poule A du 19/11/2023

Réclamant : RCP Grasse – réclamation d'après match

La Commission,

Prenant connaissance du courriel en date du 20/11/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme, le grief invoqué étant énoncé comme suit  
« ... *qualification et participation au match de l'ensemble des joueurs du FC Mougins.*

*Motif : ces joueurs qui ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure (U15 R poule A) de leur club, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure ... l'équipe supérieure ne jouant ce jour-ci ou dans les 24 heures. »*,

Considérant que, dans la mesure où le courriel du FC Mougins n'a été précédé d'aucune réserve d'avant match, la procédure initiée par ledit club ne peut être qualifiée que de réclamation d'après match au sens de l'article 187, alinéa 1<sup>er</sup> des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Conformément aux dispositions de l'article 187 des R.G. de la F.F.F. (respect du contradictoire), elle demande au FC Mougins de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **07/12/2023**.

Le Président de Séance :  
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard DARMON

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

SAISON 2023-2024  
Procès-Verbal n° 15  
Réunion du 30 Novembre 2023

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **ARBITRAGE**

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Les clubs ayant des équipes en U16 D3, U15 D3 et U14 D3

pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

### **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

## **RAPPELS IMPORTANTS**

Malheureusement, trop de clubs ne respectent pas les délais mis en place pour les demandes d'arbitre(s) et la transmission des horaires. Aussi, à compter de ce jour, la Commission a décidé :

- Pour les demandes d'arbitre : celles qui parviendront au District après le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre ne seront pas traitées.
- Pour les horaires : la Commission appliquera le barème des amendes « feuilles en retard » et/ou « changement d'horaire tardif » (30 €) pour tous les horaires qui ne seraient pas parvenus au secrétariat du District dans les délais prévus à l'article 30.1 des règlements sportifs du DCA. Toutefois, compte tenu de l'usage pratiqué depuis plusieurs années, il pourra être toléré, dans certains cas, un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

## **CHAMPIONNAT U16 D3**

En raison du faible nombre d'équipes (5), la Commission des Championnats a décidé de faire jouer des rencontres aller et retour (8 matches) suivies d'un mini championnat sur un seul match (4 rencontres), chaque équipe recevant deux fois et allant à l'extérieur deux fois. Chaque équipe jouera par conséquent 12 matches.

Ceci est dicté par la volonté de faire jouer un maximum de matches à chaque équipe.

Cela est possible car le championnat D3 n'aboutit à aucune accession.

## **INVERSION DE RENCONTRES (Accord entre les deux clubs)**

U17 D2 POULE A : CA Peymeinade / FC Carros 2 se jouera le 17.12.23 à Peymeinade

FC Carros 2 / CA Peymeinade se jouera le 14.04.24 à Carros

U16 D1 : USCBO / VSJBFC / se jouera le 03.12.23 sur le terrain Domergue à Cannes

VSJBFC / USCBO se jouera le 24.03.24 à Villefranche ou St Jean Cap Ferrat

U14 D3 POULE B : FC La Colle / FC Golfe Juan se jouera le 16.12.23 à La Colle

FC Golfe Juan / FC La Colle se jouera le 17.03.24 à Golfe Juan

## **RENCONTRE AVANCÉE (Accord entre les deux clubs)**

U17 D1 : US Biot / VSJBFC du 07.04.24 est avancée 03.02.24 à Biot

## **FORFAIT RENCONTRES DU 26.11.23**

SENIORS D4 POULE B : ASPTT Nice 2 (26880656)

U18 D2 : AS Vence 2 (26856724)

## **RECTIFICATIF HOMOLOGATION DU 23.11.23**

Il fallait lire :

SENIORS D3 POULE B : St Sylvestre 2 / Cap d'Ail 2 (26497252) 3-0P[0pt]

## **HOMOLOGATIONS DU 30.11.23**

U14 D3 POULE C : ES St André / FC Cimiez (27542714) 3-0P [0pt]

## **DECISION DE LA COMMISSION**

La feuille de match de la rencontre :

U14 D3 POULE B : FC Carros 2 / RS St Isidore (27542621)

n'étant pas parvenues au District dans les délais fixés sur un courriel en date du 20.11.23 et sur le PV du 23.11.23, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe U14 D3 du FC Carros, en application de l'article 9.4 des RS du District.

## **DESIDERATAS**

US Cannes La Bocca : Désirant jouer ses rencontres U16 D1 le samedi après-midi

FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi

ASTAM : Désirant que toutes les rencontres à domicile des U18 D1 se jouent le samedi après-midi à 17h00

OAJLP : Désirant que l'équipe des U16 D2 jouent le dimanche

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Julien LANDUCCI



---

## COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 30 novembre 2023

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

---

### Procès-verbal n°10

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

#### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

##### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

#### **Information importante :**

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7  Plateau de 8 équipes maximum
- U8 - U9  FestiFoot de 8 équipes

**FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 18 novembre 2023 :**

- **U9:**
  - o Site 5 : Cavigal 3
  - o Site 10 : AsTam 1
  - o Site 17 : ASCC 4 – ASCC 5
  - o Site 18 : Fc Mougins 4
- **U8:**
  - o Site 2 : Ca Peymeinade1 \_ USMN 1
  - o Site 3 : Cavigal 1 – Cavigal 2
  - o Site 5 : E Niçoise Académie 1
  - o Site 8 : Fc Antibes 1 et 2
  - o Site 11 : AsTam 1 et 2
  - o Site 16 : Asvf 1

Amende correspondante : Absence « Feuille de présence » : 30 €

**FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES dans les délais du 18 NOVEMBRE 2023 :**

- **U9 Niveau 3** : AS MOULINS
- **U8 Niveau 3** : AS MOULINS

Amende correspondante : Absence « Feuilles de plateau » : 50 €

**FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 25 novembre 2023 :**

- **U6**
  - o Site 3 : AsTam 1
  - o Site 10 : As Moulins 1
- **U7**
  - o Site 3 : Equip Nic. Acad. 1
  - o Site 4 : Us Pegomas 1 et 2
  - o Site 8 : Fc Carros 1 et 2
  - o Site 10 : AsTam 1
  - o Site 11 : Case 1
  - o Site 12 : As Moulins 1
  - o Site 13 : Fc La Colle 1
  - o Site 14 : Villenbeuve Fc 3

*Les clubs cités ont jusqu'au **07 décembre 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

**EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du plateau du 25 Novembre 2023 :**

- **U6**
  - o Site 3 : L'Equip. Niç. Acad. 1
  - o Site 5 : Fc Cannes Ranguin 1
- **U7**
  - o Site 5 : Escr 4
  - o Site 11 : AsPtt Nice 1
  - o Site 15 : Fc Cimiez 1
  - o Site 16 : Fc Cimiez 2

**EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du plateau du 25 Novembre 2023 :**

- **U6 :**
  - o Site 6 : Drap 1, Es Contes 2
- **U7 :**
  - o Site 7 : Fc Antibes 3
  - o Site 13 : Fc La Colle 2
  - o Site 18 : Drap 1

## FOOT à 8

### **RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :**

#### **Gestion des feuilles de match**

· **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**  
**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)**

#### **1. U10 – U11 :**

- o Les feuilles de challenge (2 feuilles) sont à télécharger et à envoyer via l'application « FootClub ». Vous avez la possibilité de les télécharger en format « jpeg ».
- o **Ne pas oublier de cocher les équipes dans l'onglet « Administratif »**
- o **Ne pas oublier de saisir les scores dans l'onglet « Sportif »**

#### **2.**

**Aucune feuille de challenge ne doit parvenir au District par mail ou par voie postale.**

#### **Organisation des challenges U10 – U11 :**

- o Présence de 3 équipes :
  - § L'équipe organisatrice joue le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match.
  - § Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs.
- o Une équipe forfait (sur les 3 programmées) :
  - § Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn
  - § Le résultat saisi est le score **de la 1<sup>ère</sup> mi-temps.**
  - § Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0.
- o 2 équipes programmées :
  - § Match sec de 2 x 25 mn
  - § Le résultat saisi est le score en fin de match.

#### **Calendrier de la phase 1 :**

##### · **U10 – U11 :**

- o 02/12
- o 09/12

##### · **U12 – U13**

- o 02/12 à Match + Défi n° 3
- o 09/12 à Match

#### **Les défis sont consultables sur le site du District :**

- o **Documents à Docs téléchargeables à DÉFIS U12/U13**

#### **ABSENCE FEUILLE DE CHALLENGE du 25 nov. 2023**

- o **U10 N1** : Poule B, Site 5 : Fc Carros
- o **U10 N2** : Poule B, Site 1 : AsTam
- o **U11 N2** : Poule B, Site 4 : AsTam
- o **U11 N2** : Poule C, Site 2 : Drap Football
- o **U11 Espoir** : Poule B, Site 2 : Fc Carros

*Sans réponse avant le 07/12/2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).*

#### **ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 18 nov. 2023**

- Ø **U13 Espoir :**
  - Poule E Match n° 26841276 : C.A. Peymeinade 2 / U.S. Pegomas 3

#### **ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 23 nov. 2023**

- Ø U13 Niveau 1
  - Poule D : Match n°26840537 : Cannes As 2 / O.S. Cannes C. 1
- Ø U13 Niveau 2 :
  - Poule D : Match n°26840916 : A.S. Roquefort 2 / F.C. Antibes 1

- Ø U12 Espoir :
  - Poule F : Match n°26850975 :Euro African 21 / Fc Cimiez 22 26848493
- Ø U12 Niveau 2 :
  - Poule A : Match n°26848493 : F.C. St Cezaire 21 /U.S. Pegomas 21
- Ø U12 Niveau 2 :
  - Poule D : Match n° 26848666 :E.S. Contes 21 / Ent. S. Baous 23

*Sans réponse avant le 07/12/2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).*

## **FORFAITS :**

Journée du 25/11/2023 :

- U11 Espoir – Poule A – Es St André 2 (2<sup>ème</sup> forfait)
- U11 Espoir – Poule B – L'Equipe Niçoise Academie 1 (2<sup>ème</sup> forfait)
- U11 Espoir – Poule C – Fc La Colle 2 (2<sup>ème</sup> forfait)

Journée du 18/11/2023 :

- U13 Espoir – Poule C : Match n° 26841220 : Fc Vallée Var Vaire 1
- U13 Espoir – Poule D : Match n° 26841248 : Euro African 1 (3<sup>ème</sup> forfait)

## **FORFAIT GÉNÉRAL**

### **U13 Espoir – Poule D : Euro African 1**

Suite à 3 forfaits sur terrain (23/09 – 30/09 et 18/11), l'équipe de Euro African 1 est mise en forfait général. Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller sec » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

## **COMMISSION DES COUPES**

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*



Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE.

Excusés : MM. Romain SENESI, Chokri ABED.

## **RAPPEL**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

## **RÉCAPITULATIF COUPE CÔTE D'AZUR ET MISE A JOUR AMENDES.**

**U 16 : RÉSULTATS DES 16ème DE FINALE DU 26 NOVEMBRE 2023 (sous réserve d'homologations)**

<b>AS MONACO 2</b>	1	-	0	AS FONTONNE 1
AS ST MARTIN 1	3	-	8	<b>US CAP D'AIL 1</b>
AS ROQUEFORT 1	-	-		US PEGOMAS 1 (Attente résultat réserve)
US MANDELIEU 1	0	-	14	<b>RC PAYS DE GRASSE1</b>
USCBO 1	1	-	3	<b>USRVN 1</b>
AS ROQUEBRUNE 1	1	-	1	<b>SC MOUANS SARTOUX 1</b>
	<b>(Tab 3 - 5)</b>			
VSJB FC 1	1	-	1	<b>FC MOUGINS 1</b>
	<b>(Tab 4 - 5)</b>			
<b>AS CCF 2</b>	3	-	0F	FC LA COLLE SUR LOUP 1
<b>ES CONTES 1</b>	8	-	3	ES BAOUS 1
<b>ECM VICTORINE 1</b>	3	-	3	ESSNN 2
	<b>(Tab 4 - 2)</b>			
<b>ES CR 2</b>	4	-	1	AS CANNES 2
ST LAURENT 1	1	-	1	GJO ANTIBES JLP 1
	<b>(Tab 1 - 4)</b>			
RS ST ISIDORE 1	2	-	2	<b>CAVIGAL 2</b>
	<b>(Tab 1 - 3)</b>			
AS PTT NICE 1	1	-	7	<b>CA PEYMEINADE 1</b>
<b>OS CANNES C 1</b>	1	-	0	VILLENEUVE LOUBET 1
ES ST ANDRE 1	2	-	3	<b>FC CIMIEZ 1</b>

## **QUALIFIÉS POUR LES 1/8 DE FINALE DU 07/01/2024:**

**AS MONACO 2**  
**US CAP D'AIL 1**  
AS ROQUEFORT 1 ou US PEGOMAS 1  
**RC PAYS DE GRASSE1**  
**USRVN 1**  
**SC MOUANS SARTOUX 1**  
**FC MOUGINS 1**  
**AS CCF 2**  
**ES CONTES 1**  
**ECM VICTORINE 1**  
**ES CR 2**  
**GJO ANTIBES JLP 1**  
**CAVIGAL 2**  
**CA PEYMEINADE 1**  
**OS CANNES C 1**  
**FC CIMIEZ 1**

**Le tirage au sort aura lieu le MARDI 05 DÉCEMBRE 2023 au district.**

**DECISION:**

**Match: AS CCF 2 - FC LA COLLE SUR LOUP 1**

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que **le FC LA COLLE SUR LOUP** a déclaré forfait par courriel en date du **Mercredi 22 novembre 2023** pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club du FC LA COLLE SUR LOUP :**

**- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

**- Pour avoir été déclaré forfait avisé dans les délais.**

**• MATCH PERDU pour en porter bénéfice à l' AS CCF 3/0F.**

**• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

**U 14 : RÉSULTATS DES 16ème DE FINALE DU 26 NOVEMBRE 2023 (sous réserve d'homologations)**

AS PTT NICE 1	5	-	7	<b>RC PAYS DE GRASSE 2</b>
AS RCM 1	0	-	4	<b>ES ST ANDRE 1</b>
<b>SC MS 1</b>	2	-	1	AS FONTONNE 2
<b>ESSNN 1</b>	3	-	0F	FC GOLFE JUAN 1
ES CONTES 1	1	-	9	<b>AS CCF 2</b>
<b>ES CR 2</b>	2	-	0	GJF LEVENS TOURETTE FALICON 1
FC CIMIEZ 1	0	-	3	ASTAM 1
AS VENCE 1	1	-	4	<b>US MANDELIEU 1</b>
USRVN 1	0	-	4	<b>US PEGOMAS 1</b>
<b>FC MOUGINS 2</b>	3	-	2	ENT CAP/ST VALLIER 1
ETOILE MENTON 1	2	-	6	<b>CAVIGAL 2</b>
TRINITE S.F.C. 1	0	-	9	<b>USCBO 1</b>
ST LAURENT 1	0	-	6	<b>GJO ANTIBES JLP 1</b>
<b>US CAP D'AIL 1</b>	6	-	1	FC ANTIBES 1
<b>VSJB FC 1</b>	6	-	1	FC BEAUSOLEIL 1
<b>AS CANNES 2</b>	3	-	2	ES BAOUS 1

**QUALIFIES POUR LES 1/8 DE FINALE DU 07/01/2024:**

**RC PAYS DE GRASSE 2**

**ES ST ANDRE 1**

**SC MS 1**

**ESSNN 1**

**AS CCF 2**

**ES CR 2**

**ASTAM 1**

**US MANDELIEU 1**

**US PEGOMAS 1**

**FC MOUGINS 2**

**CAVIGAL 2**

**USCBO 1**

**GJO ANTIBES JLP 1**

**US CAP D'AIL 1**

**VSJB FC 1**

**AS CANNES 2**

**Le tirage au sort aura lieu le MARDI 05 DECEMBRE 2023 au district.**

**DECISION:**

**Match: ESSNN 1 - FC GOLFE JUAN 1**

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que **le FC GOLFE JUAN** a déclaré forfait par courriel en date du **Mercredi 22 novembre 2023** pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club du FC GOLFE JUAN :**

**- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

**- Pour avoir été déclaré forfait avisé dans les délais.**

**• MATCH PERDU pour en porter bénéfice à l'ESSNN 3/OF.**

**• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

**RAPPEL**

**U18 :**

**RESULTATS DU 1<sup>er</sup> TOUR DU 19 NOVEMBRE 2023 (sous réserve d'homologations)**

FC CIMIEZ 1	0F	-	3	<b>US CANNES LA BOCCA 1</b>
<b>ST LAURENT 1</b>	2	-	0	GJO ANTIBES JLP 1
<b>A.S.T.A.M. 1</b>	11	-	1	EURO AFRICAN 1
CASE 1	2	-	4	<b>US PEGOMAS 1</b>
<b>ROS MENTON 1</b>	4	-	0	ES CANNET ROCHEVILLE 1
<b>ESSNN 1</b>	5	-	0	ESCONTES 1
CA PEYMEINADE 1	0	-	6	<b>FC BEAUSOLEIL 1</b>

**QUALIFIES POUR LES 1/8 DE FINALE DU 07/01/2024:**

**US CANNES LA BOCCA 1**

**ST LAURENT 1**

**A.S.T.A.M. 1**

**US PEGOMAS 1**

**ROS MENTON 1**

**ESSNN 1**

**FC BEAUSOLEIL 1**

AS VENCE 1

ASCCF 1

AS CANNES 1

AS MONACO 2

AS PPT NICE 1

CAVIGAL 1

FC MOUGINS 1

RC PAYS DE GRASSE 1

US CAP D'AIL 1

**Le tirage au sort aura lieu le MARDI 05 DECEMBRE 2023 au district.**

## **DECISION:**

### **Match: FC CIMIEZ - US CANNES LA BOCCA 1**

#### **- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

#### **Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que **le FC CIMIEZ** a déclaré forfait par courriel en date du **Vendredi 17 novembre 2023** pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

#### **Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

##### **1/ Le club du FC CIMIEZ :**

**- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

**- Pour avoir été déclaré forfait avisé hors délais.**

• **MATCH PERDU pour en porter bénéfice à l' USCBO OF/3.**

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

## **SENIOR :**

### **RÉSULTATS DES 16ème DE FINALE DU 19 NOVEMBRE 2023 (sous réserve d'homologations)**

#### **SENIOR:**

ECM VICTORINE 1	1	-	2	<b>FC CARROS 1</b>
<b>ES CONTES 1</b>	3	-	2	EURO AFRICAN 1
<b>FC CIMIEZ</b>	3	-	0	CA PEYMEINADE 1
<b>US CANNES LA BOCCA1</b>	3	-	3	MONTET BORNALA 1
	<b>(Tab 5 - 4)</b>			
<b>AS ST MARTIN 1</b>	1	-	1	ESSNN 2
	<b>(Tab 4 - 2)</b>			
<b>AS FONTONNE 2</b>	6	-	1	US BIOT 1
<b>SC MOUANS SARTOUX 1</b>	1	-	0	AS ROQUEFORT 1
AS PTT NICE 1	3	-	3	<b>SO ROQUETTAN 1</b>
	<b>(Tab 6 - 7)</b>			
<b>AS MONACO 3</b>	3	-	3	VSJB FC 2
	<b>(Tab 4 - 3)</b>			
<b>ETOILE MENTON 1</b>	3	-	2	AS VENCE 3
ST LAURENT 1	2	-	3	<b>AS ROQUEBRUNE 1</b>
OS CANNES CROISSETTE 1	1	-	1	<b>ES BAOUS 1</b>
	<b>(Tab 4 - 5)</b>			
DRAP FOOTBALL 1	1	-	2	<b>FC MOUGINS 2</b>
ROS MENTON 1	1	-	4	<b>FC BEAUSOLEIL 2</b>
<b>ES CR 2</b>	3	-	1	A.S.T.A.M. 1
TOURRETTES/LOUP 1	1	-	4	<b>CAP D'AIL 1</b>

#### **QUALIFIES POUR LES 1/8 DE FINALE DU 28/01/2024 :**

**FC CARROS 1**  
**ES CONTES 1**  
**CIMIEZ**  
**US CANNES LA BOCCA 1**  
**AS ST MARTIN 1**  
**AS FONTONNE 2**  
**SC MOUANS SARTOUX 1**  
**SO ROQUETTAN 1**  
**AS MONACO 3**  
**ETOILE MENTON 1**

**AS ROQUEBRUNE 1**  
**ES BAOUS 1**  
**FC MOUGINS 2**  
**FC BEAUSOLEIL 2**  
**ES CANNET ROCHEVILLE 2**  
**CAP D'AIL 1**

Le tirage au sort aura lieu le **MARDI 05 DECEMBRE 2023** au district.

**FEMININE SENIOR à 7 :**

**RÉSULTATS DU 1<sup>er</sup> TOUR DU 19 NOVEMBRE 2023 (sous réserve d'homologations)**

DRAP FOOTBALL 1 0 - 4 **TRINITE SPORT FOOTBALL CLUB 2**

**QUALIFIES POUR LES 1/4 DE FINALE DU 28/01/2024 :**

**TRINITE SPORT FOOTBALL CLUB 2**

AS CCF 2  
ECM VICTORINE 1  
ES CONTES 1  
FC CARROS 2  
FC MOUGINS 2  
GJF LEVENS TOURRETTE FALICON 1  
RC PAYS DE GRASSE 1  
TRINITE SPORT FOOTBALL CLUB 2

Le tirage au sort aura lieu le **MARDI 05 DECEMBRE 2023** au district.

**COUPE CÔTE D'AZUR GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE :**

**RÉSULTATS DU 1<sup>er</sup> TOUR DU 19 NOVEMBRE 2023 (sous réserve d'homologations)**

HOSPITALIERS ANTIBES 2 - 3 **ASPTT CAGNES/MER**  
**MONTET BORNALA** 4 - 0 FC ANTIBES

**QUALIFIES POUR LES 1/4 DE FINALE DU 02/03/2024:**

**ASPTT CAGNES/MER**

**MONTET BORNALA**  
AMADEUS  
CS VESUBIE  
MONSIEUR ALFRED  
FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER  
MUNICIPAUX NICE  
MUNICIPAUX CANNES

**FÉMININE SENIOR à 11 :**

**RÉSULTATS DES 1/4 DE FINALE DU 19 NOVEMBRE 2023 (sous réserve d'homologations)**

**AS CANNES 2** 3 - 2 SC MOUANS SARTOUX 1  
US VALBONNE 1 1 - 6 **VILLENEUVE LOUBET F1**

**RAPPEL**

Les rencontres suivantes se dérouleront le **07 JANVIER 2023** :

FC MOUGINS - OGC NICE 2  
TRINITE SP - AS MONACO FF 2

**FÉMININE U15 A 11 :**

**JS JUAN LES PINS 1** - **CAVIGAL 1**  
**OGC NICE 1** - **FC CARROS 1**  
**FC MOUGINS 1** - **AS MONACO FF 1**  
**AS FONTONNE 1** - **ES CANNET ROCHEVILLE 1**

À la suite de la parution du nouveau calendrier de la Coupe Méditerranée U15 Féminine et devant le fait accompli, la commission se voit dans l'obligation de reporter les 1/4 de Finale de la C.C.A., prévu le **16 DÉCEMBRE 2023**, au **03 MARS 2024**, juste au milieu des vacances scolaires.

La commission, consciente des désagréments que cela peut occasionner, est désolée de ce fait, mais ne peut pas faire autrement, n'ayant aucun week-end de libre jusqu'à cette date. Si une opportunité se présente, elle la saisira.

Par contre, elle autorise les clubs à jouer ces rencontres en semaine avant le **03 mars 2023** avec l'accord de leur adversaire.

Dans ce cas, prévenir le secrétariat au minimum **15 jours** à l'avance.

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

## COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N°07  
Réunion du 29 novembre 2023

---

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – M. Raymond LASSERRE

### **Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »**

#### **ARTICLE 9 - Feuille de match**

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

**La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.**

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.



\*\*\*\*\*

### **DÉCISION :**

**Match 27203099 – Séniors à 7 – Poule C – Rc Pays de Grasse / As Vence 1 du 21/11/23**

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que l'As Vence 1 a été déclaré forfait sur le terrain.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de l'As Vence 1 (503103) :**

**- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

**- Pour avoir été déclaré forfait.**

**• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice au Rc Pays de Grasse 1 par 3/0F**

\*\*\*\*\*

### **FORFAIT GENERAL :**

AS VENCE 1 (suite aux trois forfaits sur terrain des 06/11/23, 13/11/23, 21/11/23).

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

### **FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES**

Poule A :

N°27168614 : Fc Cannes Ranguin 1 / Fc Vallées Vv 1 du 20.11.23

Poule B :

N°27203004 : Fc Colle sur Loup 1 / As Tam 1 du 13.11.23

Sans réponse avant le 06 /12/23, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à zéro en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

\*\*\*\*\*

### **DESIDERATAS :**

**AS SOSPEL** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le mardi à 20 H 15. Noté.

**FC VALLEES VAR VAIRE** : Souhaitant jouer les rencontres en extérieur de novembre à mi-mars, Noté.

Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le vendredi à 20 H 00, Noté.

**THALES CANNES F.C.** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le jeudi à 20 H 00. Noté

**AS ROQUEFORT** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H30 le lundi. Noté.

**CO TIGNET** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le lundi.

**FC CANNES RANGUIN** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H30 le lundi.

**AS VALLEROISE FOOTBALL** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H45 le lundi.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB, pour une meilleure gestion administrative.**

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°04  
Réunion du 29 novembre 2023

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

### **DÉCISIONS :**

**Match 27144725 – Féminines seniors à 7 – Drap Football / ECM Victorine du 26/11/23**

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendant qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que l'ECM Victorine a déclaré forfait par courrier le 24/11/23

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de ECM Victorine (538592) :**

**- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

**- Pour avoir été déclaré forfait.**

**• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice a Drap Football par 3/0F**

**• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

\*\*\*\*\*

### **FEUILLE MATCH MANQUANTE DU 18.11.23**

- Féminine U13 : As Cannes 1 / Rc Pays de Grasse 1 (match 27225985)

Sans réponse avant le 06.12.23, le club recevant aura match perdu par pénalité avec – 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA)

- Féminine U13 : Us Mandelieu 1 /Fc Mougins 1 (match 27225986) Sans réponse avant le 06.12.23, le club recevant aura match perdu par pénalité avec – 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA)

Le Président de séance :  
M. SCHMIDT